

COMMUNE D'ATHIES

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS 2
COMMUNE ATHIES
N° 2023/078
OBJET :
RESTRICTION CIRCULATION
37 Grand Rue

Le Maire de la Commune d'ATHIES,
VU la demande de la Société SAGETRA représentée M. Michel KWIATKOWSKI, 492 rue du 14 juillet, 62221 NOYELLES-SOUS-LENS
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de circulation et du stationnement,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes,
Considérant les travaux de confection de fouille pour un branchement GRDF et qu'il est nécessaire de prendre des mesures de restriction de circulation afin de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE

Article 1^{er} : Des mesures de restriction de circulation seront appliquées du 11 au 30 septembre 2023 au 37 Grand Rue.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Restriction de circulation dans le sens des points de repères décroissants
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue de 4 m.
- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Des panneaux de signalisation réglementaires et éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de la société chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974, modifiée le 6 novembre 1992.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : - Madame le Maire d'ATHIES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VIS-EN-ARTOIS
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ATHIES, le 30 août 2023

Le Maire
Mélanie PAWLAK

